

NOTICE D'INFORMATION

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Contrat Europ Assistance n°58.200.546, souscrit par la Fédération Française Sports pour Tous pour le compte de ses licenciés

Avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense, l'Assuré doit obtenir l'accord préalable d'EUROP ASSISTANCE, se conformer aux solutions qu'elle préconise et lui fournir ensuite tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé. Pour bénéficier des garanties de votre contrat, il est impératif de contacter, préalablement à toute intervention, EUROP ASSISTANCE, à l'écoute 24 heures sur 24 :

Par téléphone au (33.1).41.85.93.76
Par télécopie au (33.1).41.85.85.71
Email : service-medical@europ-assistance.fr

N'omettez pas :

- **de communiquer votre numéro de contrat : 58.200.546**
- de préciser votre nom, votre prénom,
- de préciser la nature de l'affection ou de l'accident,
- le numéro de téléphone où vous pouvez être joint,
- votre numéro de licence et votre club.
- d'indiquer le pays, la ville ou la localité dans lesquels vous vous trouvez,
- de préciser l'adresse exacte (N°, rue, hôtel éventuellement, etc.) et surtout le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre.

ATTENTION ! Toute dépense engagée sans l'accord préalable d'EUROP ASSISTANCE ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.

BENEFICIAIRES :

Est considéré comme bénéficiaire toute personne voyageant pour le compte et mandaté par la Fédération Française Sports pour Tous ou une structure affiliée, et notamment :

- Les pratiquants licenciés de toutes les catégories d'âge reconnus par la Fédération, telles que définies par ses règlements généraux,
- Les dirigeants et cadres,
- Les officiels de la Fédération, des comités régionaux et départementaux,

LA GARANTIE :

En cas de maladie ou accident survenant au cours des activités Sports pour Tous, EUROP ASSISTANCE garantit l'organisation, la mise en œuvre et la prise en charge des prestations suivantes :

GARANTIE EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE

- Transport / Rapatriement de l'Assuré malade ou blessé en France ou à l'étranger – en fonction des seules exigences médicales – soit à son domicile, soit vers un service hospitalier approprié le plus proche de son domicile.

- Seul l'intérêt de l'Assuré et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, ainsi que le choix du moyen utilisé pour celui-ci et du lieu d'hospitalisation éventuel.
- Les informations des médecins locaux ou du médecin traitant habituel aident à prendre la décision qui paraît la plus opportune, mais la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical de l'Assuré appartient en dernier ressort aux médecins d'EUROP ASSISTANCE.
- Dans le cas où l'Assuré refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par les Médecins d'EUROP ASSISTANCE, elle décharge expressément celle-ci de toute responsabilité.
- Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge, l'Assuré réserve à EUROP ASSISTANCE le droit d'utiliser le titre de transport qu'il détient et s'engage à lui rétrocéder les montants dont il obtiendrait le remboursement auprès de l'organisme émetteur de ce titre de transport.

- Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant bénéficiaire:

Un bénéficiaire est rapatrié, nous organisons et prenons en charge le transport des membres de sa famille bénéficiaire ou d'une personne bénéficiaire qui voyageait avec lui, jusqu'au lieu de l'hospitalisation ou jusqu'à son domicile, par train en 1ère classe ou avion de ligne en classe économique.

Selon avis de notre Service Médical, ce transport se fera soit avec le bénéficiaire malade ou blessé, soit séparément.

- Présence hospitalisation :

Un bénéficiaire est hospitalisé sur le lieu de sa maladie ou de son accident et nos médecins ne préconisent pas un transport avant 5 jours : nous organisons et prenons en charge le déplacement aller et retour par train en 1ère classe ou avion de ligne en classe

NOTICE D'INFORMATION

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Contrat Europ Assistance n°58.200.546, souscrit par la Fédération Française Sports pour Tous pour le compte de ses licenciés

économique d'une personne choisie par lui depuis son pays d'origine ou de son pays de résidence pour lui permettre de se rendre à son chevet.

Nous prenons également en charge les frais d'hôtel (chambre et petit déjeuner) de cette personne sur place, à concurrence de 125 euros TTC par nuit, pour une durée maximale de 5 nuits.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant ».

- Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger :

Un bénéficiaire est malade ou blessé lors d'un déplacement à l'étranger, il se trouve hospitalisé ou dans l'obligation d'engager des frais médicaux, nous pouvons faire l'avance des frais d'hospitalisation dans la limite de 30 000 euros TTC, sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- pour des soins prescrits en accord avec nos médecins,
- tant que le bénéficiaire est jugé intransportable par décision de nos médecins prise après recueil des informations auprès du médecin local.

Aucune avance n'est accordée à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer son transport.

- **Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger** : EUROP ASSISTANCE rembourse le montant des frais médicaux engagés à l'étranger par le bénéficiaire et restant à sa charge après remboursement effectué par la Sécurité sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de **30.000 € TTC** par bénéficiaire et par événement.

EUROP ASSISTANCE procède également au remboursement des frais dentaires d'urgence engagés à l'étranger par le bénéficiaire à concurrence de **160 €**.

- Envoi de médicaments à l'étranger :

Lorsque l'Assuré est malade ou blessé et ne dispose pas des médicaments, ordonnés par un médecin indispensables, à la poursuite d'un traitement en cours et qu'il ne peut pas se procurer un équivalent sur place, EUROP ASSISTANCE recherche et envoie, en accord avec le médecin prescripteur, ces médicaments sur son lieu de séjour, sous réserve des contraintes légales locales et françaises.

- EUROP ASSISTANCE prend en charge les frais d'expédition et refacture à l'Assuré les frais de douane et le coût d'achat de ces médicaments sur la base du prix public en vigueur au moment de l'achat. L'Assuré s'engage à régler la facture dès réception.
- L'abandon de la fabrication des médicaments par le laboratoire, la non-disponibilité en France métropolitaine constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible.

GARANTIES EN CAS DE DECES

- Transport - rapatriement en cas de décès :

EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge :

- le transport du corps du bénéficiaire jusqu'au lieu d'inhumation dans son pays d'origine
- les frais de cercueil et d'embaumement à concurrence de **2.300 €**
- EUROP ASSISTANCE prend en charge les formalités de décès, c'est-à-dire le déplacement aller/retour en train 1^{ère} classe ou en avion de classe économique d'un proche, afin d'effectuer les formalités de rapatriement ou d'incinération et la reconnaissance du corps du bénéficiaire lorsque ce dernier se trouvait seul sur son lieu de mission.

- Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille

Un Bénéficiaire apprend le décès d'un membre de sa famille. Afin qu'il assiste aux obsèques dans son pays d'origine ou de résidence, nous organisons et prenons en charge son voyage aller et retour en train en 1^{ère} classe ou en avion de ligne en classe économique. A défaut de présentation de justificatifs (certificat de décès, justificatif du lien de parenté) dans un délai maximal de 30 jours, nous nous réservons le droit de facturer l'intégralité de la prestation.

LES EXCLUSIONS APPLICABLES A TOUTES LES GARANTIES:

- **Les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant nécessité une hospitalisation avant le déplacement et comportant un risque d'aggravation brutale,**
- **Les frais engagés sans accord d'EUROP ASSISTANCE, ou non expressément prévus par le présent contrat,**
- **Les frais non justifiés par des documents originaux,**
- **Les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat,**
- **Les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions motorisées (ou leurs essais), lorsque le bénéficiaire y participe en tant que concurrent,**
- **Les voyages entrepris dans le but de diagnostic ou de traitement,**
- **L'organisation et la prise en charge du transport/rapatriement pour des affectations bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêche pas le bénéficiaire de poursuivre son déplacement ou son séjour,**

NOTICE D'INFORMATION

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Contrat Europ Assistance n°58.200.546, souscrit par la Fédération Française Sports pour Tous pour le compte de ses licenciés

- Les conséquences de l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants ou produits assimilés non ordonnés médicalement, de l'usage abusif de l'alcool,
- les conséquences d'actes intentionnels de la part du bénéficiaire ou les conséquences d'actes dolosifs ou de tentative de suicide,
- les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse,
- Les incidents liés à un état de grossesse dont le risque était connu avant le départ, et dans tous les cas, les incidents dus à un état de grossesse à partir de la 28ème semaine,
- Les frais de cure thermale,
- Les interventions à caractère esthétique,
- Les frais de séjour dans une maison de repos.

LES MONTANTS GARANTIS:

Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure	Montant Garantie
Contact médical	Mise en relation avec un médecin
Transport/Rapatriment	Frais réels
Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant bénéficiaire	Transport (1)
Présence hospitalisation (> 5 nuits)	125 € / nuit x 5 nuits + Transport (1)
Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger	30.000 €
Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger	30.000 €
Remboursement des soins d'urgence dentaires	160 €
Assistance en cas de décès	Montant Garantie
Transport en cas de décès du bénéficiaire et des membres de sa famille	Frais réels
Prise en charge des frais de cercueil	2 300 €
Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille	Transport A/R (1)
Accompagnement du défunt (formalités décès)	Transport A/R (1)
Assistance voyage	Montant Garantie
Transmission de messages urgents	Frais réels
Assistance en cas de modification de voyage	Frais réels
Envoi de médicaments	Frais d'expédition
Assistance vol, perte ou destruction des papiers d'identité	Service téléphonique
Avance de fonds (en cas de vol, perte moyens de paiement)	2 300 €
Informations voyage	Service téléphonique et site Internet
Informations santé	Service téléphonique et site Internet
Avance caution pénale (en cas d'accident de la circulation à l'étranger)	30 500 €
Avance et prise en charge des honoraires d'avocat	7 700 €
Retour en cas de sinistre au domicile	Transport (1)

(1) EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller et retour par train 1ère classe ou par avion en classe économique.

Pour toute information complémentaire sur le contrat, vous pouvez contacter :

AIAC Courtage
14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09
N°Vert : 0.800.886.486
sportspourtous@aiac.fr